

**FICHE PROMOTION LISTE D'APTITUDE 2019  
POUR L'ACCES AU GRADE DE  
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE NORMALE (SACDD)**

**Les critères :**

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.  
Pour l'exercice 2019, il conviendra de retenir le 31 décembre 2019.

<b>Les conditions statutaires</b>	La liste d'aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. Peuvent également être inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps, justifiant d'au moins neuf années de services publics.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016
<b>Les règles de gestion</b>	<p>La liste d'aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l'État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration générale ». Elle s'adresse en priorité aux agents expérimentés de ces deux corps qui se trouvent sur les deux niveaux de grade supérieurs (échelle C2 et échelle C3 : AAP de 2° et 1° classe, SGMP de 2° et 1° classe).</p> <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les capacités de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ;</li> <li>• les compétences professionnelles ;</li> <li>• la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un SACDD ;</li> <li>• la qualité du parcours professionnel.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>L'accès par la LA à un corps de catégorie B doit s'inscrire dans une logique permettant à l'agent de progresser d'au moins un échelon par rapport à celui de son reclassement.</p>

**Les informations sur les précédentes CAP au titre de 2017 :**

<b>Nombre de promouvables au regard des critères de gestion</b>	7768
<b>Nombre de proposés</b>	445
<b>Nombre de postes</b>	228
<b>Age moyen des promus</b>	55 ans
<b>Age minimum des promus</b>	36 ans
<b>Age maximum des promus</b>	65 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d'origine</b>	28A 7M 28J
<b>Ancienneté moyenne dans les services publics</b>	33 ans

**Les dates :**

<b>Date limite de transmission des propositions harmonisées par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2018
<b>Date prévisible de la pré CAP</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2019
<b>Date prévisible de la CAP</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2019

**Les documents à fournir :**

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-LA des agents proposés
- PM 130 accompagné du compte-rendu de concertation

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-LA des agents classés par les harmonisateurs
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - un compte rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé l'inter-classement des propositions
  - les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un **état néant par spécialité**

**Les contacts :**

Adresse mail : [propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc ou word/writer)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Chef du pôle RH des corps administratifs de catégories B et C</b>	Hervé HERBER	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 83
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjointe au chef du pôle RH des corps administratifs de catégories B et C</b>	Bénédicte MOUCHET	<b>Tél.</b>	01 40 81 69 04
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargée de mission des SACDD</b>	Katia BOIRON	<b>Tél.</b>	01 40 81 20 22

Point de vigilance :

- Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans les « nouveaux » grades d'AAP2 ou de SGMP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d'AA1 + AAP2 ou de SGM1 + SGMP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d'accès aux « nouveaux » grades d'AAP2 ou de SGMP2 est celui d'accès aux « anciens » grades d'AA1 ou SGM1.

**FICHE PROMOTION TABLEAU D'AVANCEMENT 2019  
POUR L'ACCES AU GRADE DE  
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
DE CLASSE SUPERIEURE (SACDD CS)**

**Les critères :**

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.

Pour l'exercice 2019, il conviendra de retenir le 31 décembre 2019.

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe supérieure par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les SACDD de classe normale ayant atteint depuis au moins un an le 6ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2019.
<b>Les textes de références</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité ;</li> <li>• les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140-TA).</p>

**Les informations de la précédente CAP au titre de 2018 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	1358	* 118 AG et 9 CTT
<b>Nombre de proposés</b>	241	
<b>Nombre de postes offerts</b>	127 *	
<b>Age moyen des promus</b>	51 ans	
<b>Ancienneté moyenne en catégorie B</b>	13A 4M 20J	
<b>Ancienneté moyenne dans les services publics</b>	25 ans	

**Les dates :**

<b>Date limite de transmission des propositions harmonisées par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	29 juin 2018
<b>Date prévisible de la pré-CAP</b>	11 et 12 septembre 2018
<b>Date prévisible de la CAP</b>	10 et 11 octobre 2018

**Les documents à fournir :**

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130) accompagné du compte-rendu de concertation

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-TA des agents classés par les harmonisateurs
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé l'interclassement des propositions.
- les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un **état néant par spécialité**

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc ou word/writer).

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Chef du pôle RH des corps administratifs de catégorie B et C</b>	Hervé HERBER	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 83
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjointe au chef du pôle RH des corps administratifs de catégories B et C</b>	Bénédicte MOUCHET	<b>Tél.</b>	01 40 81 69 04
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargée de mission des SACDD</b>	Katia BOIRON	<b>Tél.</b>	01 40 81 20 22

Point de vigilance :

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.

**FICHE PROMOTION TABLEAU D'AVANCEMENT 2019  
POUR L'ACCES AU GRADE DE  
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (SACDD CE)**

**Les critères :**

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.

Pour l'exercice 2019, il conviendra de retenir le 31 décembre 2019.

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de SACDD de classe exceptionnelle par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les SACDD de classe supérieure ayant atteint depuis au moins un an le 6ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2019.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Les SACDD de classe supérieure proposés devront avoir montré leur capacité professionnelle sur une durée de 8 ans dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans au 31 décembre 2019 dans le grade de SACDD de classe supérieure ou de même niveau, que ce soit par l'occupation de plusieurs postes au sein de la catégorie B ou par l'approfondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité contrôleur des transports terrestres (CTT) ;</li> <li>- d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant de la spécialité administration générale (AG).</li> </ul> <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les compétences ;</li> <li>• la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaire pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles.</p> <p>Les appréciations générales des 5 dernières années et la nature des élargissements de poste le cas échéant seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140-TA).</p>

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2018 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	1351	* 83 AG et 12 CTT
<b>Nombre de proposés</b>	162	
<b>Nombre de postes offerts</b>	95 *	
<b>Age moyen des promus</b>	55 ans	
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	8A 10M 29J	
<b>Ancienneté moyenne en catégorie B</b>	28A 6M 26J	

<b>Date limite de transmission des propositions harmonisées par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	29 juin 2018
<b>Date prévisible de la pré-CAP</b>	11 et 12 septembre 2018

Date prévisible de la CAP

10 et 11 octobre 2018

**Les documents à fournir:**

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130) accompagné du compte-rendu de concertation

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- PM 140-TA des agents classés par les harmonisateurs
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé l'inter-classement des propositions.
  - les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un **état néant par spécialité**

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

L'ensemble des documents est adressé au format pdf, par mail à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc ou word/writer)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Chef du pôle RH des corps administratifs de catégories B et C</b>	Hervé HERBER	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 83
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjointe au chef du pôle RH des corps administratifs de catégories B et C</b>	Bénédicte MOUCHET	<b>Tél.</b>	01 40 81 69 04
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargée de mission des SACDD</b>	Katia BOIRON	<b>Tél.</b>	01 40 81 20 22

Point de vigilance :

- Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B.